

Règlement intérieur de la restauration scolaire

Préambule :

La ville de Rochechouart propose aux élèves inscrits au groupe scolaire Hubert Reeves et à l'école maternelle Jacques Prévert un service de restauration ainsi que l'encadrement de la pause méridienne.

Ce service a pour objectifs pédagogiques : l'éducation au goût, l'apprentissage et le respect des règles de vie collectives.

Les repas sont confectionnés en cuisine centrale par des agents municipaux sous la responsabilité de Madame le Maire. La commune attache un intérêt tout particulier à la qualité des produits, à travailler le plus possible avec des circuits courts et à proposer des plats réalisés avec des produits de saison. Les menus sont mis en ligne sur le site de la ville.

Au groupe scolaire Hubert Reeves les repas sont proposés sous forme de self, à la maternelle, les repas sont livrés en liaison chaude et servis à table.

La restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles, il est donc nécessaire d'en organiser l'accès avec le règlement intérieur suivant.

L'inscription :

Les inscriptions se font en tout début d'année scolaire en remplissant le dossier qui vous sera remis le 1^{er} jour de classe de votre enfant.

- Forfait 4 jours/semaine
- Forfait 3 jours/semaine : réservé aux enfants nécessitant un suivi médical ou paramédical hebdomadaire, sur le temps de la pause méridienne et sur présentation d'un justificatif.
- Repas exceptionnel

Modification d'inscription :

Toute inscription, annulation, modification exceptionnelle en cours d'année scolaire, ne sera prise en compte que si la famille en fait la demande écrite auprès du service scolaire de la Mairie, dans un délai d'une semaine avant la date d'application de la demande.

L'inscription occasionnelle sera faite par écrit (courrier ou formulaire sur le site de la ville) au service scolaire avant 16h la veille du repas prévu

Les horaires de la pause méridienne :

- Jacques Prévert : 11h40 - 13h00
- Hubert Reeves 11h45 – 13h05

Absences :

Seules les situations suivantes permettent la déduction des repas :

- sortie scolaire à la journée ou classe de découverte...
- lorsque l'école et ou la cantine sont dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant pour raison de grève, de conditions météorologiques générant la fermeture de l'école ou du restaurant scolaire.
- les absences supérieures à 4 repas consécutifs pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical remis à la Mairie.

Le pointage des repas se fera par le personnel municipal à la maternelle et par les enseignants à l'élémentaire. **Les absences pour d'autres motifs ne donneront lieu à aucune remise.**

En cas d'arrêt de fréquentation en cours d'année, la facturation est émise sur la base d'un mois complet ou au tarif du repas exceptionnel si le nombre de repas du mois est inférieur ou égal à 5.

Les modifications successives ne seront pas admises.

Les changements :

Tout changement de situation familiale ou d'adresse sont à signaler au service scolaire

Les tarifs :

Le prix des repas et des forfaits sont fixés en juin par délibération du conseil municipal pour une année scolaire.

Le forfait correspond à un abonnement annuel de 10 paiements forfaitaires mensuels (de octobre à juillet). Les ajustements liés aux absences seront régularisés sur une prochaine facture et au plus tard sur l'avis de sommes à payer du mois de juillet.

Une facturation sous forme *d'avis de somme à payer* sera adressée par voie postale à chaque famille. Cette facture est obligatoirement payable dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception.

Modes de règlements:

- Carte bancaire TIPI (titre payable par internet) sur www.rochechouart.com
- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire avec le coupon au trésor public de Saint-Junien
- Par chèque bancaire ou postal avec le coupon sans le coller ni agraffer à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un Buraliste ou partenaire agréé, liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite

Santé

En cas d'allergie alimentaire :

Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription et fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois. Suivant le cas, la commune,

après consultation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra accepter ou refuser l'inscription de l'enfant au service.

Aucun repas de substitution ne sera fourni par la collectivité

Si l'état de l'enfant le nécessite, joindre une copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) accompagné de sa trousse de secours.

Médicaments :

Le personnel municipal n'étant pas habilité à administrer des médicaments, ceux-ci sont interdits sur les temps périscolaires, même sur présentation d'une ordonnance (décret n° 2002-883 du 03/05/2002). En cas de maladie occasionnelle vous pourrez venir sur le temps de la pause méridienne, en prévenant, lui administrer son traitement.

Si l'état de santé le nécessite, les agents municipaux pourront vous demander de venir chercher votre enfant

Règles de vie :

La pause méridienne fait partie intégrante du temps de l'enfant à l'école, l'enfant s'engage à respecter les règles de vie posées par l'équipe encadrante municipale. Tout manquement au respect de ses règles engagera une discussion avec l'enfant, en fonction de la gravité, les parents seront informés. La possibilité d'une exclusion temporaire pourra être signifiée par courrier par Madame le Maire.

Publication :

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la Mairie. Un exemplaire papier sera remis à toute personne en faisant la demande.

Ce règlement intérieur est adopté par le conseil municipal du 4 juillet 2022.